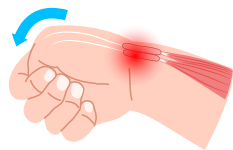


RISQUES ET CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

- Plaie superficielle ou profonde



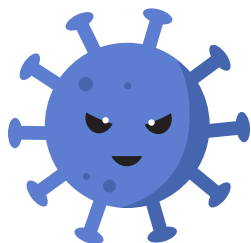
- Section de tendons, nerfs ou vaisseaux pouvant entraîner une perte de sensibilité ou de mobilité



- Amputation dans les cas graves



- Infection liée aux souillures ou aux poussières entraînant un risque de complications



RÉGLEMENTATION



Selon l'Article L4121-1 du Code du Travail :

“L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs”.

Contactez nous



02 54 29 42 10



Zone des Chevaliers
17 rue Oscar Niemeyer
36 000 CHATEAUROUX



service-sante-travail@aismt36.fr



**RISQUE PHYSIQUE :
COUPURES -
Mesures de prévention**

Fiche conseil

Employeur

Document réalisé par votre Service
de Prévention et de Santé au Travail
Interentreprises et mis à jour en 2026



<https://www.aismt36.com>



RISQUE COUPURE

Le risque de coupure concerne toutes les entreprises, quelque soit la taille et le temps d'utilisation de l'outil.

Exemples d'outils portatifs coupants :

- Tronçonneuse,
- Disqueuse,
- Scie circulaire,
- Taille haie,
- Débroussailleuse,
- Tondeuse,
- ...

Autres exemples :

- Cutter,
- Ciseau,
- Couteau,
- Matériaux à arêtes vives (tôles, profilés, vitrages)
- ...

Mettre à disposition une trousse à pharmacie et veillez à son réapprovisionnement.

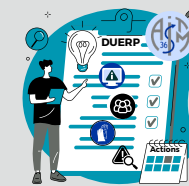


Pensez à y mettre une poche plastique (membres amputés).



Il est important que vos salariés vous informent, même pour une coupure qui semble bénigne et ne nécessitant pas d'arrêt de travail.

MESURES DE PRÉVENTION



COLLECTIVES

- Identifier et évaluer le risque de coupure dans votre DUERP*
- Acheter des outils conformes à la réglementation
- S'assurer du bon état général de l'outil et de la partie coupante
- S'assurer avant utilisation du bon fonctionnement des organes de sécurité
- Remplacer les parties coupantes usagées. Affûter ou aiguiser les parties coupantes
- Former les salariés aux consignes d'utilisation des outils et aux risques
- Les intérimaires ou les apprentis doivent particulièrement être formés
- Ranger les outils coupants dans un emplacement sécurisé
- Établir les fiches de risques au poste de travail, les afficher et informer les salariés concernés

* Document Unique d'Évaluation des Risques

Dans les 9 principes généraux de prévention art L4121-2 du CT:
"Donner priorité aux mesures de protection collective".



INDIVIDUELLES

- Gants de protection contre les risques de coupure norme [EN 381-7](#)
Les gants doivent être ajustés et changés si abîmés
- Chaussures ou bottes de sécurité anti-coupure
- Spécificité travail à la tronçonneuse : pantalon, jambières, salopette, veste anti-coupure [norme EN 381-5](#)
- Le salarié doit vérifier l'état de ses équipements de protection individuelle avant chaque utilisation